



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Recu en préfecture le 12/06/2026
ID : 025-242500361-20260612-RH2608A0670-AR

Publié le : 15/06/2026

RH.26.08.A0670

OBJET : Désignation des représentants de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial (CST) de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et du CCAS de Besançon. – Abrogation de l'arrêté RH 24.08.A1491

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,
Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics codifié aux articles L251-5 à L251-10 du code général de la fonction publique,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole du 11 mai 2022, du Conseil Municipal du 19 mai 2022 et du Conseil d'Administration du CCAS du 4 mai 2022 portant sur les élections professionnelles 2022 – dispositions relatives aux instances représentatives du personnel et créant au sein du CST une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et fixant le nombre de ses membres,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'installation des conseillers municipaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 avril 2026 relative à l'installation des conseillers communautaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2026 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,
Vu le règlement intérieur de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Président de procéder à la désignation de la liste des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants du collège des collectivités et établissements au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sont :

**REPRESENTANTS
TITULAIRES**

M. Ludovic FAGAUT
M. Patrick VERDIER
Mme Emmanuelle HUOT-CUSENIER
Mme Esther SZWARC
M. Clément DARCO

**REPRESENTANTS
SUPPLEANTS**

M. Pascal ROUTHIER
M. Gérard MONNIEN
M. Fabrice TAILLARD
M. Jean-Pascal REYES
Mme Myriam LEMERCIER

M. Denis FRELAT
M. Jean-René DESCARREGA
M. Stéphane CROVELLA
M. Mathias ROBERT
M. Jean-Luc LEGUAY
Mme Esther VOUILLOT
Mme Zeldia PROTHERY
M. Claude POUILLET
Mme Christelle FAURE
M. Anthony JOLY

M. Baudouin RUYSSSEN
M. Alexandre GRANDVOINNET
M. Laurent GRILLET
Mme Nathalie CAMPENET
M. Matthias MENNECIER
M. Alban SOUCARROS
Mme Nathalie PORRAL
M. Alexandre ARNODO
M. Boris MOLLIER
M. Alain MERCIER

Article 2 : L'arrêté RH 24.08.A1491 est abrogé.

Article 3 : Le Président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est désigné par M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole, Maire de la Ville de Besançon et Président du CCAS, parmi les membres de l'organe délibérant de la Ville de Besançon ou de Grand Besançon Métropole.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de GBM ;
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **12 JUIN 2026**
Le Président

Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon